

SÉANCE ORDINAIRE

DATE : Mardi, le 18 janvier 2011
HEURE : 19 h 30
LIEU : Centre administratif de la MRC

Sont présents :

MM.	Donald Badger, maire de	Bolton-Ouest
	Martin Bellefroid, maire de	St-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River
	Jean-Charles Bissonnette, maire d'	Abercorn
	Gilles Decelles, maire de	Ville de Lac-Brome
	Jean-Guy Demers, maire de la	Ville de Dunham
	Claude Dubois, maire de la	Ville de Bedford
	Josef Husler, maire de la	Ville de Farnham
	Roland Lemaire, maire de	Frelighsburg
	Steven Neil, maire de	Brigham
	Pierre Pelland, maire de la	Ville de Sutton
	Réal Pelletier, maire de	St-Armand
	Yvon Pépin, représentant de	Cowansville
	Laurent Phoenix, maire de	Ste-Sabine
	Réal Brunelle, représentant de la	Ville de Bromont
	Rodolphe Dubé, représentant du	Village d'East-Farnham
	Donald Tougas, représentant de	Stanbridge Station
	Albert Santerre, maire de	Saint-Ignace-de-Stanbridge
	Tom Selby, maire du village de	Brome
Mme	Ginette Simard-Gendreau, mairesse de	Notre-Dame-de-Stanbridge
	Gilles St-Jean, maire du	Canton de Bedford
	Greg Vaughan, maire de	Stanbridge East

Formant quorum sous la présidence de Arthur Fauteux, préfet et maire de la ville de Cowansville, également présents, monsieur Robert Desmarais, directeur général et secrétaire-trésorier et Me Vanessa Couillard agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions du public
3. Adoption du procès-verbal du 21 décembre 2010
4. Actualités du CLD : bilan des résultats de 2010
5. Rapport de comité administratif du 5 janvier :
 - 5.1. Liste des dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier
 - 5.2. Travaux d'agrandissement : Rapport sur l'avancement et l'échéancier des travaux
 - 5.3. Révision du taux d'intérêt
 - 5.4. Adoption et publication du calendrier des séances ordinaires en 2011
 - 5.5. Planification stratégique : rencontres des maires en deux groupes (15 fév et 15 mars)
 - 5.6. Formation : adjudication des contrats municipaux et ses nouvelles règles le 22 fév
 - 5.7. Révision de l'entente de gestion entre la MRC et le CLD
 - 5.8. Pôle logistique de transport – Porte continentale
6. Certificat de conformité : règlement 1700 de Cowansville
7. Comptes à payer :
 - 7.1. Cohésion Totale 3 987,38\$ - 7 visites supplémentaires d'inspection en électro-mécanique
 - 7.2. Inotec : 15 484,19 \$ - mobilier de bureau - 1ère partie complétée
 - 7.3. Inotec : 19 556,72 \$ - bureaux salle du conseil, salle de conférence et réception - 2e partie non-complétée
8. Paiement de la cotisation pour l'année 2010 à RIEDSBM pour les résidus domestiques dangereux (29 739.43\$) et pour la valorisation des matériaux secs (23 964.58\$)
9. Présentation, pour adoption, du règlement 01-0111 répartissant les quotes-parts 2011 entre les municipalités
10. Présentation, pour adoption, du règlement 02-0111 modifiant le règlement sur les pouvoirs du directeur général
11. Suivi du dossier du nouveau poste de police
12. Carrières et sablières : remise aux municipalités pour la période du juin / septembre 2010

13. Avancement du projet de couverture d'internet haute vitesse
14. Proposition de formation concernant le développement durable (22 mars 2011)
15. Appui à la municipalité de St-Armand : Centre Infotouriste
16. Souper des Fêtes du conseil des maires : confirmation de l'endroit et des présences
17. FDR de la CRÉ Montérégie Est :
 - 17.1. Appel de projets 2011
 - 17.2. Nomination du représentant de la MRC sur le comité de sélection de la CRÉ
 - 17.3. Demande d'appui au projet de sentiers intermunicipaux
18. Calendrier des réunions des comités de la MRC pour janvier / février
19. Correspondance
20. Questions diverses
21. Deuxième période de questions du public
22. Levée de la séance

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

12-0111

**IL EST PROPOSÉ PAR ROLAND LEMAIRE
APPUYÉ PAR PIERRE PELLAND
ET RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé en laissant le sujet « Questions diverses » ouvert.

ADOPTÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 DÉCEMBRE 2010

13-0111

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR GINETTE SIMARD GENDREAU
ET RÉSOLU :**

D'adopter le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2010 tel que rédigé.

ADOPTÉ

ACTUALITÉS DU CLD : BILAN DES RÉSULTATS DE 2010

Monsieur Claude Dubois, président du CLD, ainsi que Monsieur Mario Thibeault, directeur général du CLD, présentent aux maires le bilan des interventions du CLD auprès des entreprises et organismes pour les années 2009-2010. Le nombre de dossiers traités est passé de 331 en 2009 à 476 en 2010. Le CLD a participé à l'implantation et/ou au démarrage de 121 entreprises en 2010 alors que ce nombre était de 93 en 2009. De plus, 207 entreprises en 2010 ont fait l'objet d'une consolidation, alors qu'il n'y en avait que 78 en 2009.

Pour le volet de l'emploi, la participation à la création d'emploi par le CLD est passée de 199 en 2009 à 220 en 2010. Alors que la participation à la consolidation d'emploi a grimpé de 983 en 2009 à 1 430 en 2010. Monsieur Thibeault informe les maires que le CLD fera l'évaluation des pertes et des gains d'emploi au niveau industriel dans la région de Brome-Missisquoi et ces résultats seront présentés aux maires aussitôt que disponible.

RÉVISION DU TAUX D'INTÉRÊT

14-0111

CONSIDÉRANT que le Conseil peut, autant de fois qu'il le juge opportun, décréter par résolution un taux d'intérêt applicable à toutes créances impayées, conformément à l'article 981 du *Code municipal*;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR ALBERT SANTERRE
ET RÉSOLU :**

De fixer, à compter du 18 janvier 2011, le taux d'intérêt à 1.5 % par mois ou par partie de mois (18 % par année calculé à intérêt simple et non cumulé) pour toutes créances dues à la MRC dans les 30 jours de la date de facturation.

ADOPTÉ

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES EN 2011

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL PELLETIER
APPUYÉ PAR GREG VAUGHAN
ET RÉSOLU :**

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC pour l'année 2011 comme suit :

15-0111

Mardi, 18 janvier 2011 à 19h30	Mardi, 16 août 2011 à 19h30
Mardi, 15 février 2011 à 19h30	Mardi, 20 septembre 2011 à 19h30
Mardi, 15 mars 2011 à 19h30	Mardi, 18 octobre 2011 à 19h30
Mardi, 19 avril 2011 à 19h30	Mardi, 15 novembre 2011 à 19h30
Mardi, 17 mai 2011 à 19h30	Mercredi, 23 novembre 2011 à 19h30
Mardi, 21 juin 2011 à 19h30	Mardi, 20 décembre 2011 à 19h30

ADOPTÉ

PLANIFICATION STRATÉGIQUE : RENCONTRE DES MAIRES EN 2 GROUPES

Pour faire suite à la proposition du comité administratif de rencontrer tous les maires en deux groupes avant les séances du conseil de février et mars pour un 5 à 7, le conseil accepte la formule pour discuter du rôle, des priorités et du plan d'action de la MRC et du CLD. Ces discussions permettront de connaître l'opinion des maires quant à leur vision d'avenir et de donner suite aux priorités retenues lors du Lac-à-l'Épaule. Ainsi, les maires des secteurs Centre et Est rencontreront les membres du comité administratif le 15 février, alors que les maires du secteur Ouest rencontreront les membres du comité le 15 mars.

Ces échanges permettront de préparer une réunion sur le dossier de la création d'emploi où seront présents tous les maires ainsi que le personnel clé du CLD.

FORMATION : ADJUDICATION DES CONTRATS MUNICIPAUX ET DES NOUVELLES RÈGLES

Monsieur Desmarais rappelle que la MRC tiendra une formation concernant *l'adjudication des contrats et ses nouvelles règles* le 22 février prochain au bureau de la MRC. Cette formation sera donnée en deux volets, soit un volet adapté pour les officiers municipaux qui débutera à 8h30 jusqu'à 16h30, incluant le dîner, pour la somme de 125\$ par participant et un second volet sera présenté aux élus à compter de 19h00 jusqu'à 22h00 pour la somme de 35\$ par participant. Le formulaire ainsi que l'invitation furent acheminés par courriel à toutes les municipalités qui sont priées d'acheminer le formulaire complété à la MRC avant le 15 février prochain accompagné de leur paiement.

ADOPTION DE L'AMENDEMENT DE L'ANNEXE III DE L'ENTENTE DE GESTION ENTRE LA MRC ET LE CLD

16-0111

CONSIDÉRANT l'importance de revoir l'Annexe III de l'*Entente concernant la gestion du CLD de Brome-Missisquoi*;

CONSIDÉRANT que l'article 11 de l'*Entente concernant la gestion du CLD de Brome-Missisquoi* prévoit que « *Toute modification à la présente entente doit faire l'objet d'une entente écrite entre les parties, sauf pour les modifications qui pourraient être apportées aux annexes I et II qui relèvent de la ministre déléguée au Développement régional et au Tourisme* »;

**IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE
APPUYÉ PAR JEAN-GUY DEMERS
ET RÉSOLU:**

D'adopter la nouvelle Annexe III amendée de l'*Entente concernant la gestion du CLD de Brome-Missisquoi* et de le présenter au CLD pour l'approbation et signature.

D'autoriser Messieurs Arthur Fauteux et Robert Desmarais, à signer au nom et pour le compte de la MRC, le nouvelle Annexe III amendée lequel annulera et remplacera l'Annexe III original et fera partie intégralement de l'*Entente concernant la gestion du CLD de Brome-Missisquoi*.

ADOPTÉ

PÔLE LOGISTIQUE DE TRANSPORT – PORTE CONTINENTALE

17-0111

CONSIDÉRANT que le 30 juillet 2007, les gouvernements du Canada, de l'Ontario et du Québec ont signé un *Protocole d'entente sur le développement de la Porte continentale et du Corridor de commerce Ontario-Québec*;

CONSIDÉRANT que l'objectif de ce partenariat consiste à maintenir et à renforcer le réseau de transport de renommée mondiale de ces deux (2) provinces afin qu'il demeure un moteur clé du commerce international et de la croissance économique;

CONSIDÉRANT que la stratégie déposée par les comités consultatifs créés à la suite de protocole en 009, laquelle n'a pas encore été entérinée par le gouvernement fédéral alors qu'elle l'a été par les gouvernements du Québec et de l'Ontario;

CONSIDÉRANT la volonté du Québec de mettre en place une infrastructure de type pôle logistique en transport dans la région de la Montérégie;

CONSIDÉRANT les projets de développement de l'administration portuaire de Montréal;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR JOSEF HUSLER
ET RÉSOLU:**

De demander au gouvernement du Canada d'adopter, comme l'ont fait les gouvernements du Québec et de l'Ontario, la stratégie des comités consultatifs liés au protocole de 2007 et de rapidement se doter d'un plan d'action pour respecter les échéanciers identifiés par ces mêmes comités.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ: RÈGLEMENT 1700 VILLE DE COWANSVILLE

18-0111

CONSIDÉRANT que la Ville de Cowansville a transmis à la MRC le 18 janvier 2011 son règlement numéro 1700;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifiant le règlement de zonage 1510 vise à modifier certaines dispositions concernant l'aménagement des aires de stationnement ;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifiant le règlement relatif au PIIA 1571 vise à ajouter des objectifs et critères applicables aux terrasses commerciales extérieures (secteur du centre commercial rue Principale);

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER
APPUYÉ PAR RÉAL PELLETIER
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 1700 **conforme** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

COMPTE À PAYER : COHÉSION TOTALE

19-0111

**IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le paiement d'une somme de 3 987,38\$ à Cohésion Totale pour les 7 visites supplémentaires d'inspection en électro-mécanique.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.

COMPTE À PAYER : INOTEC INC.

**IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE SIMARD GENDREAU
APPUYÉ PAR GREG VAUGHAN
ET RÉSOLU :**

20-0111

D'autoriser le paiement d'une somme de 15 484,19\$ à l'entreprise Inotec Inc. de Farnham pour les nouveaux bureaux qui ont été livrés et installés.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.

COMPTE À PAYER : INOTEC INC.

21-0111

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE PELLAND
APPUYÉ PAR JEAN-GUY DEMERS
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le paiement d'une somme de 19 556,72\$ à l'entreprise Inotec Inc. de Farnham pour les bureaux de la salle du conseil, de la salle de conférence et de la nouvelle réception mais de conserver le chèque jusqu'à ce que l'installation soit complétée.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.

**PAIEMENT DE LA COTISATION POUR L'ANNÉE 2010 À RIEDSBM POUR LES
RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX ET POUR LES MATÉRIAUX SECS**

22-0111

CONSIDÉRANT que la MRC assume 50% des coûts du service régional de récupération des résidus domestiques dangereux (RDD) et que la quote-part RDD avait été établie à 30 000 \$ au budget 2010;

CONSIDÉRANT que la MRC assume 80% des coûts d'opération du parc à conteneurs des particuliers et que le budget 2010 prévoyait 30 000\$ pour assumer le déficit d'opération encouru pour l'année 2010 par les activités du parc à conteneurs ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-CHARLES BISSONNETTE
APPUYÉ PAR ROLLAND LEMAIRE
ET RÉSOLU:**

D'autoriser le paiement de la facture de 29 739,43 \$ à la RIEDSBM, montant correspondant à 50% des frais encourus par le service régional de récupération des résidus domestiques dangereux (RDD) pour l'année 2010.

D'autoriser le paiement de la facture de 23 964,58 \$ à la RIEDSBM, montant correspondant à 80 % du déficit d'opération encouru pour l'année 2010 pour le parc à conteneurs des particuliers.

ADOPTÉ

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 01-0111 CONCERNANT
LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS 2011**

23-0111

CONSIDÉRANT QUE la MRC Brome-Missisquoi a adopté le 24 novembre 2010 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2011 établissant ainsi ses revenus et dépenses conformément à l'Article 975 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est du devoir de la MRC de prévoir la répartition entre toutes les municipalités locales de la MRC, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 21 décembre 2010, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE
APPUYÉ PAR JEAN-GUY DEMERS**

ET RÉSOLU:

Que le Conseil de la MRC Brome-Missisquoi ordonne et statue que le règlement numéro 01-0111 répartissant entre les municipalités de la MRC Brome-Missisquoi les sommes payables aux fins de l'administration générale, de la rémunération des membres du Conseil, du financement du Centre local de développement (CLD), de l'aménagement du territoire, de la sécurité publique, de la planification en sécurité incendie, de la gestion des matières résiduelles, de la gestion de l'eau, de l'évaluation municipale, du transport adapté et collectif, des cotisations à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), de la vente pour taxes, du service sur l'abattage d'arbres, de la Pépinière régionale de feuillus, de la Pépinière de bandes riveraines, des carrières et sablières, du Pacte rural et de l'entretien de l'édifice pour l'année 2011, soit adopté et devienne Loi, à savoir:

ARTICLE 1 DÉPENSES À RÉPARTIR

Ce règlement a pour but de répartir les sommes payables pour 2011 afin de défrayer:

- A) Les dépenses d'administration générale, incluant la rémunération des élus, le financement du CLD, la cotisation à la FCM et les opérations, entre toutes les municipalités de la MRC, à savoir:

ABERCORN, village	FRELIGHTSBURG, municipalité
BEDFORD, canton	LAC-BROME, ville
BEDFORD, ville	NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE, paroisse
BOLTON-OUEST, municipalité	ST-ARMAND, municipalité
BROMONT, ville	ST-IGNACE-DE-STANBRIDGE, paroisse
BRIGHAM, municipalité	STE-SABINE, paroisse
BROME, village	ST-PIERRE-DE-VÉRONNE, municipalité
COWANSVILLE, ville	STANBRIDGE EAST, municipalité
DUNHAM, ville	STANBRIDGE-STATION, municipalité
EAST-FARNHAM, village	SUTTON, ville
FARNHAM, ville	

pour la somme de 2 322 228 \$.

- B) Les dépenses d'entretien et de capitalisation de l'édifice de la MRC entre toutes les municipalités de la MRC

pour la somme de 132 806 \$.

- C) Les dépenses pour l'aménagement du territoire entre toutes les municipalités de la MRC

pour la somme de 272 693 \$.

- D) Les dépenses pour la gestion de l'entente de service avec la Sûreté du Québec entre toutes les municipalités de la MRC, à l'exception de la ville de Bromont

pour la somme de 20 960 \$.

- E) Les dépenses pour la planification en sécurité incendie entre toutes les municipalités de la MRC

pour la somme de 130 087 \$.

- F) Les dépenses pour la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles entre toutes les municipalités de la MRC

pour la somme de 224 191 \$.

- G) Les dépenses relatives à la gestion de l'eau entre toutes les municipalités de la MRC (91 595 \$) et les dépenses relatives aux travaux pour les cours d'eau, dont les modalités sont définies à l'article 3, entre les municipalités intéressées par les travaux (350 396 \$)

pour la somme de 441 991 \$.

- H) Les dépenses relatives à la mise en œuvre du pacte rural entre toutes les municipalités de la MRC

pour la somme de 474 620 \$.

- I) Les dépenses relatives à la gestion de la Pépinière de bandes riveraines entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 42 382 \$.
- J) Les dépenses relatives à la gestion des droits sur l'exploitation des carrières et sablières entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 1 310 000 \$.
- K) Les dépenses relatives à la gestion du service de transport collectif entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 146 809 \$.
- L) Les dépenses relatives à la gestion du service de transport adapté entre les (18) municipalités participantes (à l'exception de Bromont, Lac Brome et Brome)
pour la somme de 631 286 \$.
- M) Les dépenses relatives à la gestion des rôles d'évaluation entre les quatorze (14) municipalités de la MRC régies par le Code municipal ainsi que les villes de Dunham et Sutton
pour la somme de 395 660 \$.
- N) Les dépenses relatives à la procédure de vente des immeubles municipaux et/ou scolaires pour défaut de paiement de taxes et à la cotisation des membres et au Fonds de défense de la Fédération québécoise des municipalités entre les quatorze (14) municipalités régies par le Code municipal ainsi que la ville de Sutton
pour la somme de 27 045 \$.
- O) Les dépenses relatives à la gestion de l'entente sur l'abattage d'arbres entre les municipalités participantes
pour la somme de 38 198 \$.
- P) Les dépenses relatives à la gestion de la Pépinière régionale de feuillus entre les municipalités participantes
pour la somme de 29 211 \$.
- Q) Les dépenses relatives à la gestion du projet « Jeunes en mouvement Brome-Missisquoi » entre toutes les municipalités de la MRC.
pour la somme de 176 242 \$.

ARTICLE 2

MODE DE RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS

A) Administration générale

En tenant compte de l'appropriation d'une partie du surplus de 60 000\$, d'une partie de la subvention du MAMROT pour l'aide au développement local, soit 42 000 \$, des revenus d'intérêts de 10 000\$, des revenus du CLD, de l'AFM, de la CRÉ et de VBM pour les services et équipements en commun au montant de 42 355 \$, des revenus pour le réseau informatique de 36 358 \$, des revenus de la capitalisation de l'immeuble de 40 000\$, d'une subvention pour deux agents ruraux de 53 058 \$, d'une subvention du MDEIE pour le financement du CLD de 414 515 \$, d'une subvention du MAMROT pour le plan de diversification économique de 100 000 \$, d'une subvention de 6 000 \$ du Pacte rural et d'une contribution de 14 000 \$ de la Fondation BMP pour la défense des services de santé et la recherche de nouveaux médecins, d'une contribution de la ville de Bromont aux actifs de la MRC de 50 720 \$ et de recettes diverses de 11 022 \$, les quotes-parts pour les dépenses d'administration générale sont établies comme suit :

- une quote-part de 64 260\$, pour la rémunération des élus basée sur leurs présences aux séances ordinaires du Conseil de la MRC en 2011, est répartie uniformément entre les vingt et une (21) municipalités de la MRC, soit 3 060 \$ par municipalité et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2011 en deux versements égaux (voir tableau annexé);

- une quote-part de 287 231 \$ pour les opérations de la MRC et une quote-part de 921 844 \$ pour l'aide financière au CLD sont réparties au prorata de la richesse foncière uniformisée 2011 entre toutes les municipalités de la MRC et sont payables sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2011 en deux versements égaux (voir tableau annexé);
- une quote-part de 7 054\$ pour la cotisation de membres de la MRC et des municipalités locales à la Fédération canadienne des municipalités en 2011 est répartie entre toutes les municipalités selon des classes de population établies par la FCM et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars 2011 en un seul versement (voir tableau annexé);
- une quote-part de 38 750\$ pour le paiement des intérêts de l'emprunt temporaire relatif au *règlement 04-0310 décrétant un emprunt afin de pourvoir au financement des travaux d'agrandissement de l'édifice de la MRC* est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2011 entre toutes les municipalités de la MRC et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2011 en deux versements égaux (voir tableau annexé)
- une quote-part, dont le montant sera déterminé lors du financement permanent pour le paiement du capital relatif au *règlement 04-0310 décrétant un emprunt afin de pourvoir au financement des travaux d'agrandissement de l'édifice de la MRC* est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2011 entre toutes les municipalités de la MRC et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 juin 2011 en un versement pour l'année 2011. Conformément au règlement 04-0310, chaque municipalité pourra choisir de payer sa part totale de la dette sur plusieurs années ou en un versement unique.

B) Aménagement du territoire

En tenant compte de l'appropriation d'une partie du surplus de 54 000\$, d'une partie de la subvention du MAMROT pour l'aide au développement local de 47 222\$, d'une subvention du Pacte rural de 20 000 \$ pour la mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole, d'une subvention du MRNF Volet II de 10 300 \$ pour la mise en valeur du couvert forestier, laquelle est une mesure découlant de l'adoption du Plan de développement de la zone agricole, et de revenus divers de 11 235 \$, la quote-part pour l'aménagement du territoire en 2011, soit 129 936 \$, est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2011 entre toutes les municipalités de la MRC et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2011 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

C) Sécurité publique : gestion de l'entente avec la Sûreté du Québec

En tenant compte d'une appropriation du surplus de 6 500 \$, une quote-part de 14 460 \$ pour la gestion de l'entente de service avec la Sûreté du Québec est répartie selon la richesse foncière uniformisée 2011 entre toutes les municipalités de la MRC, sauf Bromont, et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2011 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

D) Planification en sécurité incendie

En tenant compte d'une appropriation du surplus de 13 000 \$, de subventions et de revenus divers de 62 540 \$, une quote-part pour la mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, soit 43 106 \$, est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2011 entre toutes les municipalités de la MRC et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2011 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

Une quote-part pour le financement des équipements et services nécessaires pour le lien régional des communications en sécurité incendie avec CAUCA, soit 11 441\$, est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2011 entre toutes les municipalités de la MRC, sauf Bolton-Ouest, Brigham, Bromont et Lac-Brome, et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2011 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

E) Gestion des matières résiduelles

En tenant compte d'une appropriation du surplus de 96 000 \$ et d'un apport reporté de la RIEDSBM de 18 390\$, une quote-part pour la mise en oeuvre du plan de gestion des matières résiduelles, soit 76 801\$, est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2011 entre toutes les municipalités de la MRC et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2011 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

Une quote-part de 33 000 \$ pour les opérations d'un dépôt de résidus domestiques dangereux est répartie entre toutes les municipalités de la MRC au prorata du tonnage de déchets résidentiels enfouis en 2009 et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2011 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

F) Gestion de l'eau

En tenant compte de l'appropriation d'une partie du surplus de 3 000 \$, des revenus estimés pour la gestion des dossiers d'entretien de cours d'eau de 30 396\$ (quote-part différée) et des montants payables par les municipalités intéressées de 320 000 \$ (quote-part différée) pour les travaux des cours d'eau (dont les modalités sont définies à l'article 3), une quote-part de 88 595 \$ est répartie entre toutes les municipalités de la MRC, selon la richesse foncière uniformisée 2011 pour 50% et selon la superficie totale de la municipalité pour 50%, et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2011 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

G) Évaluation municipale

En tenant compte qu'il n'y a pas de surplus affecté et des revenus de matériel et de services de 5 750\$, une quote-part pour la gestion des rôles d'évaluation fonciers en 2011, soit 389 910 \$, est répartie entre les municipalités de la MRC régies par le Code municipal ainsi que les villes de Dunham et Sutton selon le prorata de la richesse foncière uniformisée 2011 et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2011 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

H) Transport adapté

En tenant compte du remboursement du déficit de l'exercice 2010 de 26 962 \$, d'une subvention du MTQ de 366 885 \$, d'une contribution du CRDI de 17 406 \$, des revenus des usagers de 117 000 \$, une quote-part pour le transport adapté en 2011, soit 156 957 \$, est répartie au prorata de la population 2010 (décret 1334-2009) entre toutes les municipalités de la MRC ainsi que la municipalité de l'Ange-Gardien, sauf Brome, Bromont et Lac-Brome et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2011 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

I) Transport collectif

En tenant compte de l'appropriation d'une partie du surplus de 19 355 \$, d'une subvention du MTQ de 87 224 \$, de revenus des usagers de 15 600\$ et de revenus divers de 3 500\$, une quote-part pour le transport collectif en 2011, soit 17 185 \$, est répartie au prorata de la population 2010 (décret 1334-2009) entre toutes les municipalités de la MRC et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2011 en deux versements égaux (voir tableau annexé). Une quote-part spéciale de 3 945\$ est répartie entre les municipalités où le jumelage avec la clientèle du transport adapté n'est pas possible, soit Brome (88\$), Bromont (2 055\$) et Lac-Brome (1 803\$).

J) Cotisation à la FQM

Une quote-part de 14 213 \$ pour la cotisation de membres et la cotisation au fonds de défense de la MRC et des municipalités locales concernées à la Fédération québécoise des municipalités en 2011 est répartie entre les municipalités régies par le Code municipal selon des classes de richesse foncière établies par la FQM et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars 2011 en un seul versement (voir tableau annexé).

K) Cotisation à la FCM

Une quote-part de 7 054 \$ pour la cotisation de membres de la MRC et de toutes les municipalités locales à la Fédération canadienne des municipalités en 2011 est répartie entre les municipalités selon les classes de population établies par la FCM et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars 2011 en un seul versement (voir tableau annexé).

L) Abattage d'arbres

En tenant compte de l'appropriation d'une partie du surplus de 6 278 \$, une quote-part de 31 920 \$ pour la gestion de l'entente sur l'abattage d'arbres en 2011 est répartie entre les municipalités signataires selon les modalités prévues à l'entente sur l'abattage d'arbres et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars 2011 en un seul versement (voir tableau annexé).

M) Pépinière régionale de feuillus

En tenant compte de l'appropriation d'une partie du surplus de 1 691 \$ et de revenus de vente d'arbres et autres de 1 000 \$, une quote-part de 26 520 \$ pour la gestion de l'entente de la Pépinière régionale de feuillus en 2011 est répartie entre les municipalités signataires selon les modalités prévues à l'entente et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars 2011 en un seul versement (voir tableau annexé).

N) Pépinière de bandes riveraines

En tenant compte du remboursement du déficit de l'exercice 2010 de 1 719 \$, d'une subvention de la CRÉ Montérégie Est de 5 000\$, de la contribution de Lac-Brome de 6 176 \$ et de subventions d'autres sources de 6 500 \$, une quote-part de 26 424 \$ pour les opérations (entretien et plantation) de la Pépinière de bandes riveraines en 2011 est répartie entre toutes les municipalités de la MRC et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2011 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

O) Édifice de la M.R.C.

En tenant compte des loyers du *CLD*, de l'*Agence forestière de la Montérégie*, de la *CRÉ Montérégie Est*, de *Vignobles Brome-Missisquoi (VBM)* et de la *MRC*, soit 132 306\$ et de recettes diverses de 500\$, aucune quote-part ne sera imposée en 2011 pour l'entretien de l'édifice de la MRC.

P) Pacte rural

En tenant compte d'une subvention du MAMROT de 474 620 \$, aucune quote-part ne sera imposée en 2011 pour cette activité.

Q) Carrières et sablières

En tenant compte de l'appropriation d'une partie du surplus de 60 000 \$ et de revenus provenant des droits sur l'exploitation des carrières et sablières de 1 250 000\$, aucune quote-part ne sera imposée en 2011 pour la gestion de cette activité.

R) Jeunes en Mouvement Brome-Missisquoi

En tenant compte du remboursement du déficit de l'exercice 2010 de 10 358 \$, d'une subvention de l'organisme Québec en Forme de 175 000 \$ et de revenus divers de 11 600\$, aucune quote-part ne sera imposée en 2011 pour la gestion de cette activité.

ARTICLE 3

MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES AUX TRAVAUX DES COURS D'EAU SOUS LA JURIDICTION DE LA MRC ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS

Les dépenses relatives au personnel de la MRC requis pour l'exercice de la compétence de la MRC à l'égard des cours d'eau, tel que le coordonnateur régional des cours d'eau, fait partie des dépenses d'administration générale de l'activité gestion de l'eau / cours d'eau et sont réparties selon le même critère que ces dernières.

Sous réserve d'une décision particulière dans le cadre d'un règlement ou d'une résolution qui décrète des travaux dans un cours d'eau, toutes les dépenses reliées aux travaux de cours d'eau sous compétence exclusive de la MRC et encourues par elle ou

payables par elle en vertu d'une entente municipale ou d'une décision d'un bureau de délégués, sont réparties de façon définitive entre les municipalités concernées par le cours d'eau, au prorata du bassin de drainage de ce cours d'eau sur leur territoire respectif.

Pour les fins du présent article, les dépenses reliées aux travaux de cours d'eau comprennent tous les frais encourus ou payables par la MRC pour l'exécution de travaux. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les dépenses comprennent tous les frais d'exécution des travaux, incluant les honoraires professionnels, les frais de financement temporaire, les frais incidents ainsi que les frais de remise en état des lieux et, le cas échéant, la réparation de tout préjudice subi par une personne lors d'une intervention. Malgré ce qui précède, les dépenses reliées aux travaux qui ont fait l'objet d'une entente municipale avec une municipalité locale sont exclues de la présente, ces dépenses étant alors payables selon les modalités prévues à cette entente.

Si une ou plusieurs municipalités locales refusent de conclure ou de renouveler une entente avec la MRC pour la fourniture, à leurs frais, de la main-d'œuvre, des véhicules et des équipements requis pour l'application de la réglementation de la MRC régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC, le recouvrement des créances et la gestion de certains travaux reliés aux cours d'eau situés sur leur territoire, toutes les dépenses engagées à cette fin par la MRC sont à la charge exclusive, ou selon le cas, réparties entre ces municipalités au prorata de la superficie globale de drainage des cours d'eau sur leur territoire.

La quote-part est transmise à la municipalité locale après l'adoption d'un acte de répartition par le conseil de la MRC conformément au troisième alinéa de l'article 976 du Code municipal. Lorsque la quote-part concerne la répartition du coût de travaux, le conseil peut, à son choix, établir un ou plus d'un acte de répartition provisoire pendant la durée d'exécution des travaux. Dès la fin des travaux, il doit toutefois adopter et faire transmettre à la municipalité locale un acte de répartition final. Le fait de transmettre un tel acte de répartition n'empêche pas la MRC, le cas échéant, de produire un nouvel acte de répartition si des sommes doivent postérieurement être assumées en relation avec ces travaux, comme le paiement d'une indemnité.

La municipalité locale est tenue de payer la quote-part établie dans l'acte de répartition provisoire ou final adopté par le conseil de la MRC en un seul versement. À compter de la 31^e journée de la date d'envoi de l'état de compte, la MRC ajoute à toute partie de quote-part impayée le taux d'intérêt annuel en vigueur fixé par résolution du conseil.

ARTICLE 4 **INTÉRÊT**

Tout montant payable en vertu de l'article 2 de ce règlement porte intérêt au taux en vigueur prévu par résolution à compter du 16 mars ou du 16 juin 2011, selon le cas. Les intérêts sont payables sur demande écrite du secrétaire-trésorier.

ARTICLE 5 **DONNÉES DE RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE**

Les données servant à établir, de façon définitive, la richesse foncière uniformisée sont celles apparaissant au dépôt des rôles au 1^{er} novembre 2010 ou aux rôles en vigueur à cette date et approuvées par le Ministère.

ARTICLE 6 **TABLEAU ANNEXÉ**

Pour les fins d'application et d'interprétation du présent règlement, le tableau portant le titre "MRC Brome-Missisquoi: répartition des quotes-parts 2011" est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 **TAXES**

Toute taxe sur les produits et services du Québec et du Canada pourra être exigible en tout temps pour des quotes-parts, sur confirmation officielle par les autorités compétentes.

ARTICLE 8
ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur et a force de Loi après que toutes les formalités de la Loi auront été suivies.

ADOPTÉ

ADOPTION DU RÈGLEMENT 02-0111 AMENDANT LE RÈGLEMENT
02-0398 AFIN DE DÉLÉGUER AU DIRECTEUR GÉNÉRAL
LE POUVOIR DE CONSTITUER TOUS COMITÉS DE SÉLECTION

24-0111

CONSIDÉRANT que l'article 936.0.1.1 du *Code municipal* prévoit que le conseil peut, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir de former le comité de sélection et fixer les conditions et modalités d'exercice du pouvoir délégué;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 21 décembre 2010 en vertu de l'article 445 du Code municipal.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE PELLAND
APPUYÉ PAR JOSEF HUSLER
ET RÉSOLU :

Que le présent règlement n° 02-0111 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

2. DÉLÉGATION DU POUVOIR DE CONSTITUER TOUT COMITÉ DE SÉLECTION

Le présent règlement modifie le règlement 02-0398 par l'insertion, après l'article 7 de la première section, de l'article suivant :

« 8 lorsque la loi crée l'obligation légale de recourir au système de pondération et d'évaluation des offres en matière d'appel d'offres ou si tel est le souhait du conseil de la MRC, le directeur-général a le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et faire les recommandations qui s'imposent au conseil. Toutefois, le directeur-général ne peut faire partie dudit comité de sélection. »

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

SUIVI DU DOSSIER DU NOUVEAU POSTE DE POLICE

Pour faire suite à la résolution 467-1210 adoptée en décembre, certains ont discuté avec Monsieur Pierre Paradis, député provincial de Brome-Missisquoi, concernant le poste de police. Ainsi, Monsieur Jean-Guy Demers, propose une résolution mentionnant que le nouveau poste devrait être construit exclusivement sur le territoire de Dunham. Plusieurs maires évoquent que ce dossier date de 2002 et que les renseignements contradictoires provenant de différentes sources mériteraient d'être clarifiés avant que le conseil ne change de position. À cet effet, le conseil mandate les membres du comité de sécurité publique ainsi que Messieurs Demers et Dubois à rencontrer Monsieur Paradis dans les meilleurs délais.

CARRIÈRES ET SABLIERES – REMISES AUX MUNICIPALITÉS

Monsieur Desmarais informe les maires du montant que chaque municipalité recevra d'ici au 31 janvier concernant le paiement des droits perçus du 1^{er} juin au 30 septembre 2010 pour le régime des carrières et sablières.

AVANCEMENT DU PROJET DE COUVERTURE D'INTERNET HAUTE-VITESSE

La demande déposée par la MRC ainsi que la plainte formulée par une entreprise de la région ont acheminées au MAMROT à Québec. Malheureusement, la plainte devra faire l'objet d'une seconde analyse suivant celle faite par la direction régionale du MAMROT.

Le délai quant à l'étude de la demande formulée par la MRC demeure inconnu. Le conseil demande au directeur général de faire les démarches nécessaires pour que ce dossier avance plus rapidement.

FORMATION CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les maires sont informés que la CRÉ, en collaboration avec une firme privée, prévoit organiser une formation le 22 mars au bureau de la MRC face aux enjeux du développement durable. La formation sera basée sur des exemples concrets afin de refléter le développement durable dans les règlements municipaux.

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE ST-ARMAND : CENTRE INFOTOURISTE

25-0111

CONSIDÉRANT que le projet de parachèvement de l'autoroute 35 (autoroute de la Vallée-des-Forts) se complètera d'ici 2017 et offrira un lien direct entre New York, Boston et Montréal;

CONSIDÉRANT que le lien autoroute 35/Interstate 89 sera un véritable corridor de commerce entre le Québec et la Nouvelle-Angleterre;

CONSIDÉRANT que les plans des travaux de l'autoroute 35 prévoient une sortie nord et sud à la frontière québécoise dans le secteur de St-Armand;

CONSIDÉRANT que les terrains adjacents au poste frontalier de St-Armand sont actuellement la propriété du ministère du Transport et qu'ils sont adjacents à une zone écologique qui pourrait être mise en valeur;

CONSIDÉRANT que le débit journalier actuel sur la route 133 (qui sera transformé prochainement en autoroute 35) est très important et qu'il n'ira qu'en croissance avec la venue de l'autoroute;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt du milieu touristique québécois et des Cantons-de-l'Est d'intercepter la clientèle de voyageurs américains pour lui offrir un accueil touristique de qualité jumelée à une halte routière offrant une expérience écologique d'intérêt;

CONSIDÉRANT l'appui favorable de *Tourisme Canton de l'Est* auprès de la municipalité de St-Armand à l'égard de l'ouverture d'un centre Infotouriste;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR PIERRE PELLAND
ET RÉSOLU :**

De soutenir les démarches de la municipalité de Saint-Armand dans sa demande au Ministère du Tourisme et au Ministère des Transports de prévoir, d'ici 2017, l'ouverture d'un centre Infotouriste à la frontière québécoise de Saint-Armand compte tenu de la position stratégique de ce poste frontalier comme lieu d'interception des voyageurs, de prestation d'actes de renseignements touristiques et de halte routière à vocation écologique.

D'acheminer la présente résolution dans les meilleurs délais au député provincial, M. Pierre Paradis, ainsi qu'à Tourisme Québec.

ADOPTÉ

SOUPER ANNUEL DES MAIRES

Le souper annuel des maires se tiendra le samedi 5 février prochain au Club de golf de Cowansville. Madame Jeanson acheminera les cartes d'invitation sous peu pour les maires et leur conjoint/conjointe.

NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC SUR LE COMITÉ DE SÉLECTION DU FDR DE LA CRÉ

26-0111

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL PELLETIER
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU :**

De nommer Monsieur Albert Santerre à titre de représentant de la MRC sur le comité de sélection des projets du Fonds de développement régional de la CRÉ.

ADOPTÉ

**FDR DE LA CRÉ MONTÉRÉGIE EST : DEMANDE D'APPUI
AU PROJET DE SENTIERS INTERMUNICIPAUX**

27-0111

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite présenter un projet au FDR, en collaboration avec le CLD, pour développer des sentiers intermunicipaux dans la MRC;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GILLES DECELLES
APPUYÉ PAR GILLES ST-JEAN
ET RÉSOLU:**

D'appuyer le projet de sentiers intermunicipaux au sein de la MRC Brome-Missisquoi et de permettre au comité d'aménagement de piloter le présent dossier.

ADOPTÉ

**MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC : IMPLANTATION PERMANENTE
D'UN POSTE DE LA GRC À VENISE-EN-QUÉBEC**

28-0111

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'année 2010, la GRC a procédé à l'implantation d'un poste à Venise-en-Québec;

CONSIDÉRANT que cette initiative a donné des résultats positifs et a été vraiment appréciée de la part du public;

**IL EST PROPOSÉ PAR DONALD TOUGAS
APPUYÉ PAR RODOLPHE DUBÉ
ET RÉSOLU:**

D'appuyer les démarches de la municipalité de Venise-en-Québec afin que la GRC poursuive ses opérations au sein de cette dernière et qu'une copie de cette résolution soit acheminée à la municipalité de Venise-en-Québec, au Commissaires de la GRC et au Ministre de la Sécurité publique fédérale.

Pour : 38 voix représentant 95,3% de la population

Contre : 1 voix (Ville de Bedford)

ADOPTÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

29-0111

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES ST-JEAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Arthur Fauteux, préfet



Me Vanessa Couillard, greffière